

Québec, le 15 novembre 2018

Monsieur Jean-Guy Dubois
Maire
Madame et messieurs les membres du conseil
Ville de Bécancour
1295, avenue Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1

Monsieur le Maire,
Madame,
Messieurs,

La Ville bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour son projet de remplacement du système d'ozonation à la centrale de traitement de l'eau potable (dossier 556222).

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Firms Dessau inc., octroyé sur invitation (plans et devis) pour un montant totalisant 66 000,00 \$, taxes non incluses. Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait un critère discriminatoire.
- Firms Dessau inc., octroyé sur invitation (surveillance) pour un montant totalisant 82 800,00 \$, taxes non incluses. Le système de pondération et d'évaluation des offres comportait un critère discriminatoire.

Compte tenu des montants des contrats octroyés à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder par appel d'offres public avec l'utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres exempt de tout critère considéré comme étant discriminatoire.

Ces constatations contreviennent à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Ville. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats d'irrégularités.

...2

Québec

Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal

800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Ville. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;
- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Ville de Bécancour.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale du Centre-du-Québec au 819 752-2453. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(Original signé)

Marc Croteau